



Communauté de Communes des
PORTES de ROMILLY
sur Seine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 avril 2026 à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à la salle des fêtes de Crancey, sous la présidence de Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

Présents : 25

Représentés : 2

Suffrages
exprimés avec
pouvoir : 26

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Jean-Pierre MEUNIER - Bernard BERTON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Nadine JOLY - Jean-Michel LATOUR – Elisabeth PARIAT – Valérie NOBLET – Adrien ROBIN

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY – Béatrice PAYEN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS – Adam DA MOTA – Virginie LAURENT – Jacques BEAUJEAN – Frédérique HITTLER - Gilles MATHIEU – Sophie CORVO – Gilles BOYEZ – Stéphanie PINTA – Yvan BERNARD - Fethi CHEIKH - Angélique RANC

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Patrick NUNEZ

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Michel LAMY représenté par Éric VUILLEMIN – Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Monsieur Jean-Pierre MEUNIER a été désigné Secrétaire de séance.

N° 26-004 du registre des délibérations

OBJET : COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Éric VUILLEMIN

M. le Président expose à l'assemblée qu'au terme de l'article L 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Il précise ensuite que c'est à l'assemblée délibérante de fixer, dans les conditions prévues par la loi, la composition du bureau ainsi que le nombre de ses Vice-Présidents et membres, comme suit :

- soit le nombre des Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, **à la majorité simple** sans qu'il puisse être supérieur à **20%** de l'effectif total de l'organe délibérant (arrondi à l'entier supérieur) ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents, avec la possibilité d'avoir au minimum quatre Vice-Présidents, soit pour la CCPRS qui compte 27 délégués communautaires : **6 Vice-Présidents**.

- soit l'organe délibérant peut, **à la majorité des deux tiers de ses membres**, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur dès lors qu'il ne dépasse pas **30 %** de l'effectif total (arrondi à l'entier inférieur) et ne soit pas supérieur à quinze Vice-Présidents, avec la possibilité d'avoir au minimum quatre Vice-Présidents, soit pour la CCPRS qui compte 27 délégués communautaires.

- concernant le nombre de membres du Bureau et à défaut de précisions dans le CGCT sur ce point, il revient au Conseil Communautaire de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice-Présidents.

VU L'arrêté préfectoral n° 05-5055 du 16 décembre 2005 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

VU les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/B/08/00040/C du 21 février 2008,



Monsieur Fethi CHEIKH n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE :

FIXE la composition du Bureau communautaire comme suit :

- ✓ Nombre de vice-présidents : **6**

- ✓ Nombre de membres : **1**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Éric VUILLEMIN



Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Copie conforme transmise le _____ à :

- MM. les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;
- Service de Gestion Comptable de Romilly sur Seine.
- Secrétariat Général,
- Finances et Paies,

Le Président,

Éric VUILLEMIN

